



La qualité de l'air

publié le 08/10/2012

Descriptif :

Surveillance obligatoire de la qualité de l'air.

Sommaire :

- La qualité de l'air
- Trois polluants sont contrôlés

La qualité de l'air dans les salles de classe, les crèches, le domicile permet de savoir par exemple s'il y a saturation en dioxyde de carbone ou des polluants.

● La qualité de l'air

L'entrée en vigueur progressive de la **surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public**.

En 2015, pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles.

En 2018, pour les écoles élémentaires (des expériences sont menées actuellement sur certains territoires régionaux, dans le cadre du PRSE2)

En 2020, pour les centres de loisirs et les établissements du second degré.

En 2023, pour les autres établissements.

● Trois polluants sont contrôlés

Le **formaldéhyde**, substance irritante pour le nez et les voies respiratoires émise notamment par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien...

Le **benzène**, substance cancérigène issue de la combustion (gaz d'échappement notamment)

Le **dioxyde de carbone**, représentatif du niveau de confinement, signe d'une accumulation de polluants dans les locaux.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.